

**|RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE NATIONALE ARCTIC CAT ET YAMAHA  
AVIS DE PRÉAPPROBATION (FORME ABRÉGÉE)**

**HARVEY C. ARCTIC CAT INC. ET AL. (200-06-000225-188)**

**[www.ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca](http://www.ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca)**

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT. CET AVIS POURRAIT AVOIR UN IMPACT SUR VOS DROITS LÉGAUX.

**L'OBJECTIF DE CET AVIS**

Si vous avez acheté ou loué une motoneige équipée d'un moteur 7000 ou 1049cc des modèles suivants, pour les **années 2014 à 2018**, vos droits pourraient être touchés par le règlement proposé d'une action collective nationale :

<b>De la marque Arctic Cat</b>	<b>De la marque Yamaha</b>
ZR 7000 LXR	La série Viper
ZR 7000 Sno Pro	
ZR 7000 Limited	
ZR 7000 El Tigre	
ZR 7000 RR	
Pantera 7000	
Pantera 7000 Limited	
M 7000 Sno Pro	
XF 7000 Cross Country	
XF 7000 Crosstour	
XF 7000 High Country	
XF 7000 Limited	
XF 7000 LXR	
XF 7000 Sno Pro	
XF 7000 Cross Country Sno Pro	

(collectivement, les « Motoneiges visées par le recours »)

Une action collective nationale a été intentée au Québec (l'« Action collective ») contre Arctic Cat et Yamaha (les « Défenderesses ») relativement aux Motoneiges visées par le recours.

Le Demandeur dans le cadre de l'Action collective allègue que le démarreur installé dans les Motoneiges visées par le recours était défectueux et il réclame des dommages-intérêts aux Défenderesses. Les Défenderesses nient toute faute ou responsabilité. Néanmoins, une Entente de règlement nationale a été conclue selon laquelle toutes les réclamations faites par ceux qui ont acheté ou loué les Motoneiges visées par le recours seront réglées (l'« ERN »).

Vous êtes inclus dans l'Action collective si vous êtes actuellement propriétaire ou locataire d'une Motoneige visée par le recours ou si vous étiez le propriétaire d'une Motoneige visée par le recours **avant le 14 septembre 2020**.

Veillez consulter le site **[www.ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca](http://www.ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca)** ou communiquer avec l'Administrateur des réclamations à l'adresse ci-dessous pour obtenir une copie complète de l'ERN et de plus amples renseignements sur ce qui suit :

- a) les avantages que présente l'ERN pour les Membres du groupe visé par le règlement;
- b) le processus d'approbation de l'ERN par le Tribunal et l'audience prévue à cette fin, comment y participer ou faire des commentaires sur l'ERN, selon le cas;
- c) comment formuler une Réclamation si l'ERN est approuvée par le Tribunal;
- d) comment s'exclure de l'ERN et de l'Action collective, selon le cas;
- e) les honoraires des avocats qui mènent l'Action collective.

## **DROIT DE PARTICIPER ET DROIT DE S'EXCLURE**

Vous pouvez vous exclure de l'ERN et de l'Action collective **au plus tard le 21 avril 2021**. Il s'agit de la seule possibilité pour les Membres du groupe de le faire. Des renseignements sur la marche à suivre pour s'exclure figurent à l'adresse **[www.ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca](http://www.ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca)**.

Une audience devant le Tribunal en vue d'approuver l'ERN est prévue le **18 juin 2021 à 9h00 HNE**.

Pour vous joindre à l'audience sur votre ordinateur ou appareil mobile – cliquez [ici](#).

Pour vous joindre à l'audience par téléphone (audio seulement) : composez le 1-833-450-1741, 110273073#.

Si vous souhaitez vous opposer à l'approbation, vous pouvez le faire en fournissant vos commentaires ou votre avis d'opposition par écrit à l'une des adresses ci-dessous **au plus tard le 4 juin 2021 à 17h00 HNE** :

Au greffier de la Cour supérieure du Québec  
300, boulevard Jean-Lesage  
Québec (QC) G1K 8K6

**OU** SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS  
À l'attention : Me Karim Diallo  
43, rue Buade, Bureau 320  
Québec (QC) G1R 4A2

Des renseignements sur la marche à suivre pour s'opposer figurent à l'adresse **[www.ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca](http://www.ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca)**.

Un autre avis sera publié et des renseignements additionnels seront fournis si l'ERN est approuvée par le Tribunal.

## **AVEZ-VOUS BESOIN D'AUTRES RENSEIGNEMENTS?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Action collective, l'ERN, le présent avis et les sujets ci-dessus, rendez-vous sur le site **[www.ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca](http://www.ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca)**, qui sera mis à jour périodiquement.

Vous pouvez communiquer avec l'**Administrateur des réclamations** à :

l'Administrateur des réclamations du règlement de l'action collective nationale Arctic Cat et Yamaha  
C.P. 507 STN B  
Ottawa (ON) K1P 5P6  
Courriel : [info@ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca](mailto:info@ArcticCatYamahaActionCollectiveNationale.ca)  
Téléphone : 1-833-683-5866  
Télécopieur : 1-866-262-0816

Vous pouvez communiquer avec l'**Avocat du groupe**, qui mènent l'Action collective à :

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS  
À l'attention : Me Karim Diallo  
43, rue Buade, Bureau 320  
Québec (QC) G1R 4A2  
Courriel : [karim.diallo@siskinds.com](mailto:karim.diallo@siskinds.com)  
Téléphone : 1-418-694-2009  
Télécopieur : 1-418-694-0281

**- Le présent avis a été approuvé par le Tribunal. -**